



# *L'essentiel du* **Préjudice d'établissement**

10 juillet 2020

Perte d'espoir et de chance de normalement réaliser un projet de vie familiale « normale » (se marier, fonder une famille, élever des enfants...) en raison de la gravité du handicap

## LES FONDAMENTAUX

- Il se distingue du préjudice d'agrément, du préjudice sexuel, du déficit fonctionnel permanent
- Il ne se limite pas à l'impossibilité de créer une famille, il comprend tout bouleversement familial
- Les bouleversements familiaux temporaires relèvent du DFT

## CRITERES D'EVALUATION

Pour tout type de séquelles et quel que soit l'âge :

### ❖ **Altérations des chances de rencontrer ou de rester avec un partenaire :**

- Difficulté à rencontrer un partenaire : raison psychologique, neurologique comportementale, esthétique, limitation motrice ou sensorielle, difficultés sociales
- Difficulté à créer un couple stable
- Majoration du risque de rupture du lien existant

### ❖ **Impossible aboutissement d'un projet parental :**

- Renonciation à un projet de grossesse
- Perte de chance ou impossibilité d'avoir un premier ou un autre enfant

### ❖ **Altération de son rôle parental et familial :**

- Altération du mode de vie familial
- Impossibilité ou difficultés à exercer son rôle parental : rôle dans l'éducation et dans la sécurité des enfants ; lien avec les enfants / petits enfants nés ou à naître ; impact sur la demande de droit de garde

## CONTENU DE L'EXPERTISE

### ❖ **Pas d'échelle de cotation.**

### ❖ **Description indispensable des éléments du dommage.**

Deux types de situations peuvent alors se présenter :

- Dans le cas où il existe un lien évident entre l'impossibilité de fonder une vie familiale et les séquelles, le préjudice d'établissement peut être constaté d'emblée par l'expertise
- Dans le cas où les facteurs non médicaux sont prépondérants cette constatation doit être expressément renvoyée aux régleurs. Il importe alors à l'expert, au chapitre préjudice d'établissement, de fournir le maximum d'informations utiles quant au mode de vie de la victime et aux répercussions concrètes des séquelles objectivées et de prendre note fidèlement des déclarations de la victime sur le sujet